

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le jeudi 31 janvier 2019 à 13 h 30 au lieu habituel des rencontres, 632, rue de Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Mme Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes et Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent, Monsieur Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC de Joliette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, l'assemblée est ouverte à 13 h 30.

CA011-01-2019 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant.

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2019
4. Aménagement

4.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 17-2018 modifiant le règlement sur le zonage numéro 05-1992 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

5. Remplacement – superviseur réseau au Transport adapté
6. Varia
7. Questions du public
8. Levée de la rencontre

CA012-01-2019 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2019

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2019 soit adopté tel que présenté.

4. AMÉNAGEMENT**CA013-01-2019 4.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 05-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes veut modifier son règlement de zonage 05-1992 conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 17-2018 modifie le règlement de zonage de manière à y intégrer des normes relatives aux îlots déstructurés de la zone agricole ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique aux îlots déstructurés de la zone agricole situés sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.6.1 **ACTIVITÉS PERMISES (3.6 LES AIRES D'AFFECTATIONS AGRICOLES)** stipule que :
« *L'habitation et les activités commerciales, industrielles, institutionnelles et de services peuvent être exercées dans cette partie du territoire. [...]* »
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 17-2018 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 17-2018 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
 - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

CA014-01-2019 5. REMPLACEMENT – SUPERVISEUR RÉSEAU AU TRANSPORT ADAPTÉ

- CONSIDÉRANT le départ de Mme Chantal Lajeunesse, superviseure au Transport adapté, le 18 janvier 2019 ;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste temporairement afin de pallier aux différentes demandes administratives et opérationnelles et dans le but de pourvoir rapidement au remplacement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

D'octroyer un mandat à M. Pierre Lamoureux pour une durée maximale de 250 heures, au taux horaire de 75 \$ plus les taxes applicables, qui se divise en trois volets :

- Coordonner les activités reliées au transport adapté volet opération et administration ;
- Procéder à une analyse organisationnelle du secteur transport adapté et rédiger des recommandations ;
- Soutenir et former le nouveau titulaire du poste.

6. VARIA

Aucun point supplémentaire n'est ajouté.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

CA015-01-2019 8. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu que la rencontre soit levée à 14 h15.


Alain Bellemare, préfet


Denis Savard
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim